

Janvier  
2017

**Le Sgen-CFDT propose de transformer l'accompagnement personnalisé au lycée en un droit individuel à l'accompagnement, reconnu dans un compte personnel d'accompagnement (CPA).**

## **LE CPA, C'EST QUOI ?**

**C'est un droit individuel à l'accompagnement attaché à chaque élève pour toute sa scolarité au lycée :**

- pour lui permettre de consolider ou d'approfondir ses connaissances et compétences nécessaires pour la scolarité au lycée,
- pour construire son parcours, pour préparer ses projets professionnels et ses études post-bac,
- pour aider aux décisions d'orientation du conseil de classe,
- pour discuter avec les familles de l'avenir de leur enfant.

## **POURQUOI ?**

**Parce qu'il faut modifier l'accompagnement personnalisé actuellement en place en lycée qui ne joue pas son rôle, notamment auprès des élèves les plus fragiles, car il est :**

- récupéré par les disciplines dominantes des filières en cycle terminal,
- utilisé comme outil d'ajustement des services plutôt que comme outil pédagogique en classe de seconde,
- peu reconnu comme utile par les élèves et leurs familles en général,
- sans bénéfice immédiatement visible en classe.

## **LE CPA, COMMENT ÇA MARCHE ?**

Il est ouvert pour chaque élève à son entrée en 2<sup>nd</sup>e et contient :

- une part fixe pour tous,
- une part variable abondée en « heures » selon les besoins des élèves.

Il est rempli par un enseignant référent qui suit un groupe d'élèves.

Il retrace les différents dispositifs proposés dont les modalités sont variables : tutorat de groupe, individuel, module de soutien, d'approfondissement...

Il sert d'outil de dialogue en conseil de classe et avec les familles.

## L'ATOUT MAJEUR DU CPA : FAIRE MIEUX DÈS MAINTENANT !

Il peut être immédiatement opérationnel sans attendre la future réforme du lycée, en obtenant la « fongibilité » des heures d'accompagnement personnalisé d'un établissement, pour permettre une répartition utile à chacun.

### LES CONDITIONS DE SA MISE EN PLACE :

- Le pilote du dispositif peut être reconnu par des indemnités pour missions particulières (IMP) en décharge ou en indemnité selon son choix (décret 2014).
- Les objectifs sont discutés en conseil pédagogique, inscrits dans le projet d'établissement, validés en conseil d'administration.
- Les modalités pratiques sont décidées par les équipes volontaires par niveau, présentées en conseil de la vie du lycée pour avis.
- Des plages de concertation régulières sont prévues dans les emplois du temps des enseignants concernés.
- Un bilan est dressé chaque fin d'année scolaire.
- Les enseignants volontaires sont formés, y compris les professeurs principaux.

Le CPA est un outil d'amélioration des situations actuelles, et non la recette miracle à tous les maux du lycée.

Pour le Sgen-CFDT, il faut aussi, dès maintenant, créer une **2<sup>nde</sup> générale, technologique et professionnelle (2<sup>nde</sup> GTP)**, et ouvrir les discussions pour la mise en place d'un **lycée modulaire et polyvalent**.